



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 23 00059

Date de dépôt : 17/11/2023

Demandeur : **Monsieur VICENTE LOPES CARLOS
MANUEL**

Pour : **Edification d'une clôture**

Adresse du terrain : **6 B RUE DES SAPINS
à POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ 2023/087

**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE**

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 17/11/2023 par Monsieur VICENTE LOPES CARLOS MANUEL demeurant
6 B RUE DES SAPINS à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'édification de clôture ;
- sur un terrain situé 6 B RUE DES SAPINS à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 23/11/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article 1er

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article suivant.

Article 2

Le mur devra être revêtu d'un enduit du même matériau de revêtement extérieur que la construction principale.

Fait à **POMMEUSE**, le 27 novembre 2023

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.